

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Présents : Elisabeth BRUSSAT, Suzy CHAMPREDON, Cédric DAUDUIT, Céline DESSIMOND, Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Michèle MASSE, Daniel MAURIN, Richard PONCEPT, Christian ROBIN, Jean-Louis ROUVIDANT et Julien THELLIER.

Absents : Ariane ALBARIC (pouvoir Jean-Louis ROUVIDANT), Jacqueline BAURY, Sophie CARRE, Nathalie CHALARD, Franck OZEO, Stéphanie VOLPINI (Pouvoir Elisabeth BRUSSAT) et Patrick VITALIS.

I - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Patricia LACHAMP est élue secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 4 DECEMBRE 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 décembre 2017 est approuvé par l'assemblée.

III – DÉLIBÉRATIONS

Budget – Prise en charge des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget primitif 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017, à savoir :

Budget principal : dépenses d'investissement 2017 :

- Commune : 881 943.44 €
- Assainissement : 43 347.02 €
- Base : 12 224.81 €

Soit au total : **937 515.27 €** (Hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **234 378 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont notamment la mise en séparatif des réseaux du bourg et les branchements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Les crédits seront inscrits au BP 2018.

Heures supplémentaires

Madame le Maire propose d'arrêter le paiement des heures supplémentaires du personnel communal comme suit :

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes (et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat) l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Technique	- Adjoint technique - Adjoint technique principal 2ème classe -Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ème classe	- <u>Service scolaire</u> : Chargé(e) de restauration scolaire, agent de cuisine, ATSEM, agent d'entretien - <u>Service technique</u> Agent des services techniques
Administratif	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 ^e classe - Adjoint administratif principal 1ere classe	- <u>Service administratif</u> : agent administratif

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaire sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou la direction générale des services et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Agents non titulaires

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2018.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

SIEG – Aménagement BT « Les Geneix »

Madame le Maire explique que dans le cadre de la convention cadre relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le département du Puy-de-Dôme et Orange, il convient de signer la convention permettant de procéder aux **travaux d'aménagement Basse Tension (BT) au lieu-dit les Geneix**. Madame le Maire rappelle que la Commune participe à ces travaux par un fonds de concours égal à 50% du montant HT pour les travaux d'éclairage public. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA. Le montant total estimatif s'élève à 8 713.16 € TTC, ce qui laissera à la charge de la Commune un fonds de concours de **2 100 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le programme de travaux « **Aménagement BT Les Geneix** » pour un montant estimatif à la charge de la Commune s'élevant à **2 100 € HT et** autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure. Cette dépense sera inscrite au budget communal.

SIEG – Recentrage PRCS et renforcement BT « Les Geneix »

Madame le Maire explique que dans le cadre de la convention cadre relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le département du Puy-de-Dôme et Orange, il convient de signer la convention permettant de procéder aux travaux de recentrage du PRCS, au lieu-dit les Geneix. Madame le Maire rappelle que la Commune participe à ces travaux par un fonds de

concours égal à 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le montant total estimatif s'élève à 13 603.60 € TTC, ce qui laissera à la charge de la Commune un fonds de concours de 4 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter le programme de travaux « Recentrage PRCS et renforcement BT, Les Geneix » pour un montant estimatif à la charge de la Commune s'élevant à 4 500 € HT. Le Conseil autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure. Cette dépense sera inscrite au budget communal.

SIEG – Enfouissement FT « Chez Roudeix »

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants N°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du SIEG.

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 8 400 € HT soit 10 080 € TTC.

Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadres et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avant projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 8 400 € HT, soit 10 080 € TTC et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

EPF-SMAF – Convention de mise à disposition logement AH35

Madame le Maire expose la situation quant au logement situé au **2, rue des Fougères** (cadastré AH35) :

L'EPF-SMAF AUVERGNE a acquis, par exercice du droit de préemption urbain et par acte de vente du 9 octobre 2002, passé chez Maître Frédéric MARTIN, notaire à Clermont-Ferrand (63 000), une maison à usage d'habitation composée au rez-de-chaussée d'un séjour, cuisine, WC et garage et d'un premier étage avec trois chambres, salle de bain et WC située 2, rue des Fougères à Orléat, cadastrée AH35. Ce bien étant appelé à revenir à termes, en propriété de la commune d'Orléat.

Madame le Maire propose que la commune reprenne en charge la gestion locative de ce bien et qu'elle procède à des travaux préalables de réhabilitation (suite aux dégradations enregistrées suite au passage du dernier locataire).

Pour ce faire, il appartient au Conseil Municipal de signer une convention avec l'EPF-SMAF autorisant la commune à prendre possession du logement.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition pour travaux et gestion locative relative au bien cadastré AH35 et prendre toutes les dispositions pour réaliser les travaux de réhabilitation du bien et assurer la gestion locative de ce dernier.

Produits des amendes de Police 2018 – Allée piétonne des Pernettes

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier relatif à l'aménagement d'un chemin piétonnier pour sécuriser le déplacement des enfants du hameau des Pernettes scolarisés au groupe scolaire Jean-Touron, travaux pour lesquels peut-être alloué le produit des amendes de police en matière de circulation routière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le programme de travaux proposé, d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police en matière de circulation routière.

Informations diverses :

- Information INSEE, nouvelle **population** déclarée : 2 183 habitants.
- Un **radar pédagogique** sera installé prochainement à Pont-Astier pour indiquer aux automobilistes de ralentir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15.